

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

du 12 juin 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 6 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 2 novembre 1994¹⁾,
arrête:

Article premier

La garantie fédérale est accordée:

1. Glaris

à l'article 86a de la constitution cantonale, accepté lors de la Landsgemeinde du 1^{er} mai 1994;

2. Soleure

à l'article 133, 1^{er} alinéa, de la constitution cantonale, accepté lors de la votation populaire du 12 juin 1994;

3. Appenzell Rhodes-Intérieures

aux articles 18, 2^e alinéa, 22 à 29, 29^{bis}, 30, 1^{er} alinéa, 32, 1^{er} alinéa, 33, 36 et 44, 2^e alinéa, ainsi qu'à l'abrogation des articles 11, 4^e alinéa, et 20, 2^e alinéa, chiffre 3, de la constitution cantonale, acceptés lors de la Landsgemeinde du 24 avril 1994;

4. Saint-Gall

à l'article 106, 1^{er} alinéa, de la constitution cantonale, accepté lors de la votation populaire du 12 juin 1994;

5. Valais

à l'annotation ajoutée à l'article 3, aux articles 30 à 35, 37 à 51, 53 à 59, 90, 100 à 102, 104, 108 et 109 ainsi qu'à l'abrogation des articles 60, 2^e et 3^e alinéas, 89, 1^{er} alinéa, 91 et 93 à 99 de la constitution cantonale, acceptés lors de la votation populaire du 24 octobre 1993.

¹⁾ FF 1995 I 957

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 mars 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 12 juin 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

N37340

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées du 12 juin 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.1995
Date	
Data	
Seite	560-561
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 282

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.